

République française
Département du Tarn

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE**

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 20	Séance du lundi 08 avril 2024
<u>Présents</u> : 18	L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL
<u>Votants</u> : 18	<u>Sont présents</u> : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> : Jacques CALVET, Vincent VIDAL
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : André CABROL

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 11 mars 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

2. Représentation au sein des Comités de Pilotage « Natura 2000 »

La Communauté de Communes fait partie des membres du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 suivants :

- La Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare
- Les sites à chiroptères
- Le Caroux et l'Espinouse
- La Tourbière du Margnès
- La Vallée de l'Arn

Dans le cadre de la mise à jour des arrêtés préfectoraux et de la composition des COPIL relatifs à ces sites, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc nous a sollicité afin de :

- Statuer sur notre souhait de rester membre du COPIL du site Natura 2000 « Sites à Chiroptères ». En effet, nous faisons partie de ce site, car l'une des grottes (la grotte d'Orquette) se trouvait sur notre territoire. Or, depuis, la grotte d'Orquette a été intégrée à l'animation du site Natura 2000 de la « Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare ». Cela ne semble donc plus faire sens que la Communauté de Communes reste impliquée dans ce COPIL. Si nous souhaitons effectivement nous retirer du COPIL de ce site, une délibération devra être prise au prochain conseil.
- Nommer un représentant de la collectivité pour ces COPIL.

Il est décidé de mettre ce point à l'Ordre du Jour du prochain Conseil communautaire.

DISCUSSION DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

3. Ouverture d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'animatrice de l'Espace de Vie Sociale.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

4. Ouverture d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

5. Récupération de Statues Mehnirs

La DRAC Occitanie demande à la CCMLMHL de récupérer les statues-menhirs de Salvaguettes et Couffignet pour les conserver au CIM de Murat ou à la future réserve. La DRAC a l'accord des propriétaires à ce sujet, il y a déjà quelques temps des copies leur ont été fournies et installées en lieu et place de la découverte.

Dans l'attente de la mise en place de la réserve à Murat, il est prévu de les stocker dans le hangar de Camp del Tour.

INFORMATION DU BUREAU

6. Convention de mandat entre EDF et la CCMLMHL pour l'instruction des demandes d'occupation temporaire liées à des activités touristiques sur les Lacs du Laouzas et de La Raviège

Electricité de France exploite la chute hydroélectrique de BRASSAC retenue de la Raviège, en qualité de concessionnaire, et notamment la retenue artificielle de la Raviège, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 28 mai 1964 modifié par l'avenant du 14 février 1983.

Par ailleurs Electricité de France exploite sur l'Agout et la Vèbre, la chute hydroélectrique de MONTAHUT, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 6 mars 1961.

Depuis sa création, la retenue de la Raviège qui se situe sur les communes d'Anglès, de Lamontélarié et de La Salvetat-sur-Agout et la retenue du Laouzas qui se situe sur les communes de Nages et Murat sur Vèbre, attirent de nombreuses activités touristiques et sportives.

Le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine concédé à Electricité de France doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation de la retenue.

N'ayant reçu aucune mission relative à la satisfaction des besoins touristiques, nautiques, sportifs ou de loisirs et ne disposant d'aucun pouvoir de police sur la retenue, Electricité de France ne peut se charger d'assurer la sécurité des personnes voulant se livrer, sur ce plan d'eau, à des activités touristiques ou sportives.

Néanmoins, soucieuse de favoriser un développement maîtrisé du tourisme local, Electricité de France souhaite autoriser par convention la Communauté de Communes à occuper une partie du domaine concédé, comprenant le lac de La Raviège et le lac du Laouzas, sur la concession de BRASSAC et ses berges. Il est précisé que la côte de la Raviège varie entre 642,00 m du NGF et 663,50 m du NGF et celle de MONTAHUT de 760 NGF à 776 NGF.

Ceci, afin de tenir compte des compétences de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc sur l'aménagement, l'entretien et l'exploitation touristique des rives du lac de la Raviège et du Laouzas, sur les chutes hydroélectriques de BRASSAC et MONTAHUT.

Electricité de France avec validation préalable de la DREAL Occitanie a accepté le principe de transférer la gestion, l'entretien et l'exploitation touristique des rives de la retenue de BRASSAC la Raviège et de Laouzas MONTAHUT, à la Communauté de Communes.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre avec EDF selon le modèle annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

7. Modification des horaires de la piscine de Lacaune

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de modifier les horaires de la piscine de la façon suivante :

Piscine

	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES ZONE C	ETE
LUNDI	12H 14H 18H30 20H	11H 14H 15H 18H30	11H 19H30
MARDI	12H 14H 16H30 18H30		
MERCREDI	14H 18H		
JEUDI	12H 14H 18H30 20H		
VENDREDI	12H 14H 17H30 20H		
SAMEDI/ DIMANCHE JOURS FERIES	10H 12H30 14H 17H30	10H 12H30 14H 17H30	

Balnéo

	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES ZONE C	ETE
LUNDI	12H 14H 16H30 20H	11H 14H 15H 18H30	11H 19H30
MARDI	12H 14H 16H30 20H		
MERCREDI	14H 18H30		
JEUDI	12H 14H 16H30 20H		
VENDREDI	12H 14H 16H30 20H		
SAMEDI/ DIMANCHE JOURS FERIES	10H 12H30 14H 17H30	10H 12H30 14H 17H30	

Musculation - Forme

	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES ZONE C	ETE
LUNDI	10H 20H	11H 14H 15H 18H30	11H 19H30
MARDI	10H 20H		
MERCREDI	10H 18H30		
JEUDI	10H 20H		
VENDREDI	10H 20H		
SAMEDI/ DIMANCHE	10H 12H30	10H 12H30	
JOURS FERIES	14H 17H30	14H 17H30	

Ces horaires seront applicables à compter de ce jour.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

FINANCES ET MARCHES

8. Demande de fonds de Concours

Le dossier de fonds de concours ci-dessous présenté par la commune d'Espérausses est complet, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune
ESPERAUSSSES	Ballon et réenclencheur réseau AEP	2 085,00 €	777,65 €	1 307,35 €
Montant des FDC attribués			777,65 €	

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ce plan de financement et d'attribuer le fonds de concours à la commune d'Espérausses pour ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

9. Demande de subvention Commune de La Salvetat-sur-Agoût

Pour la troisième année consécutive, la commune de la Salvetat souhaite organiser son festival « Musiques en La Salvetat » en lui donnant cette année plus d'ampleur.

Cette programmation 2024 qui s'étale du jeudi 22 août au dimanche 25 août, intégrera la commune de Le Soulié.

La commune de La Salvetat souhaite associer les deux grands partenaires locaux liés à l'eau que sont l'Usine d'eau minérale « Salvetat » ainsi qu'EDF Hydroélectricité.

Le montant de ce festival est de 30 000 € porté en totalité sous maîtrise d'ouvrage commune de La Salvetat.

Les partenaires financiers pourraient être :

- La Commune de Le Soulié,
- La Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
- L'eau de « Salvetat »,
- EDF Hydroélectricité.

La commune de La Salvetat sollicite une participation financière de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour cette manifestation.

Le Bureau Communautaire a décidé de ne pas attribuer de subvention à la Mairie de La Salvetat pour cette manifestation.

APRES DISCUSSION BUREAU

10. Convention de mandat circuit équestre

Vu la délibération du 8 novembre 2018 autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le PETR des Hautes Terres d'Oc pour la réalisation de 4 haltes pour les cavaliers.

Vu que la réalisation est terminée et que nous connaissons les montants définitifs.

Il convient de signer la convention de mandat (modèle annexé à la présente délibération) indiquant le mode de financement de l'opération.

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour le paiement des travaux d'aménagement de haltes équestres sur le territoire intercommunal et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

TRAVAUX/VRD

11. Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre de la micro crèche de La Salvetat

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était calculé suivant une estimation prévisionnelle pour une enveloppe de 600 000 € HT.

Au vu de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimatif des travaux passe à 760 270.65 € HT, ce qui induit de recalculer le montant du marché de maîtrise d'œuvre selon l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

Lorsque le coût prévisionnel défini par le maître d'œuvre après études d'avant-projet détaillé est supérieur à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, le maître d'œuvre est tenu de fournir au maître d'ouvrage une note explicitant les circonstances ayant conduit à ce dépassement. Au regard de cette note, le maître d'ouvrage pourra soit mettre fin au marché à l'issue des études d'avant-projet, soit engager une libre négociation en vue de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché : 54 000.00 € HT

Montant de l'avenant : 14 424.36 € HT

Nouveau Montant du marché : 68 424.36 € HT

Avec la TVA 20 %, nouveau montant du marché TTC : 82 109.23 € TTC

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

SERVICES A LA POPULATION

12. Convention Transport à la Demande entre la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLMHL)

Conformément à la loi d'Orientation des mobilités du 24/12/2019, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) a dû mettre en œuvre un service de transport à la demande, dans le cadre d'une convention avec la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit et qui délègue à la CCSVP la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ces services.

La CCSVP accepte d'ouvrir ce service à des communes extérieures à son territoire (Anglès, Berlats, Espérausses, Lamontélarie, Le Rialet) afin que les habitants puissent en bénéficier.

Il est proposé que cette convention de Transport à la Demande soit passée entre la CCSVP et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour permettre aux habitants des communes d'Anglès, Berlats, Espérausses et Lamontélarie de bénéficier de ce service dans les conditions fixées dans le modèle de convention annexé à la délibération.

La CCMLHL participerait au financement du reste à charge au prorata du nombre d'habitants de ces communes. Le coût par habitant est fixé à 2.75€ x 857 habitants = 2 356,75 €

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'approuver ce projet de convention tel qu'annexé à la délibération.
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération et à mettre en œuvre les projets relatifs à cette convention.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

13. Evolution du service Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) de Murat-Sur-Vèbre

Une évaluation du service ALAE / ALSH intercommunal de Murat-sur-Vèbre a été menée à la suite d'un café parents proposé par l'Espace de Vie Sociale sur la commune de Murat où les parents ont exprimé certaines difficultés.

En novembre 2023, les résultats des questionnaires ont été présentés par les services de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, tout d'abord, au président et aux vice-présidentes en charge de la commission action sociale, puis aux parents lors d'une restitution publique en février 2024.

De cette enquête est ressorti le besoin, pour les parents, d'avoir une solution d'accueil sur les temps du mercredi pendant la période scolaire.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver le lancement d'une expérimentation, à partir de la rentrée scolaire 2024, d'une ouverture de l'ALAE les mercredis.

L'inscription sera rendue obligatoire.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

14. Tarifs accueil de loisirs intercommunal de Murat-sur-Vèbre

Vu la délibération n°DBC_2022_083 relative aux Tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal de Murat-sur-Vèbre.

Il convient d'approuver les nouvelles grilles tarifaires qui incluent la tarification ALAE des mercredis :

REGIME GENERAL

Ces tarifs n'incluent pas les repas de midi. Un complément peut être demandé aux familles pour certaines sorties payantes.

Accueil Loisir Sans Hébergement (ALSH)			Accueil de Loisir Associé à l'École (ALAE)					
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	Quotient familial	Tarif mercredi journée	Tarif mercredi demi-journée	Quotient familial	Tarif	
							Matin ou soir	Matin et soir
<500€	5,50€	3€	<500€	5,50€	3€	< 800€	0,75€	1,50€
De 500 à 699€	6,50€	3,50€	De 500 à 699€	6,50€	3,50€			
De 700 à 899€	7,50€	4,25€	De 700 à 899€	7,50€	4,25€	> 800€	1€	2€
De 900 à 1099€	8,70€	5€	De 900 à 1099€	8,70€	5€			
>1099€	10,20€	6€	>1099€	10,20€	6€			

ALLOCATAIRES MSA

Ces tarifs n'incluent pas les repas de midi. Un complément peut être demandé aux familles pour certaines sorties payantes.

Accueil Loisir Sans Hébergement (ALSH)			Accueil de Loisir Associé à l'École					
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	Quotient familial	Tarif mercredi journée	Tarif mercredi demi-journée	Quotient familial	Tarif	
							Matin ou soir	Matin et soir
<500€	8€	4€	<500€	8€	4€	< 800€	0,75€	1,50€
De 500 à 699€	8,50€	4,50€	De 500 à 699€	8,50€	4,50€			
De 700 à 899€	9€	5€	De 700 à 899€	9€	5€	> 800€	1€	2€
De 900 à 1099€	10€	6€	De 900 à 1099€	10€	6€			
>1099€	10,50€	6,50€	>1099€	10,50€	6,50€			

Tarifs ALSH hors déduction du Pass MSA : 4€ la journée, 2€ la demi-journée.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus.
- de procéder à une nouvelle délibération dès lors qu'une nouvelle modification tarifaire interviendrait.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

INFORMATION

15. Lancement du Transport à la Demande

Conformément à la délibération DBC_2024_011 prise lors du bureau communautaire du 15 janvier 2024, le lancement officiel du service TAD interviendra à compter du 1^{er} mai 2024.

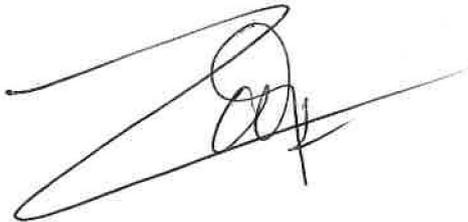
Les modalités d'organisation du service restent inchangées et sont conformes à ce qui est stipulé dans le CCP ci-annexé.

Une communication large sera déployée.

Pour rappel, le planning s'établit comme suit :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires	Arrivée : 9h Départ : 11h	Arrivée : 9h45 Départ : 11h	Arrivée : 10h Départ : 11h	Arrivée : 10h Départ : 11h
Communes de départ	Montin-Magne, Murat-sur-Vèbre, Bèze, Nagès, Castanet-le-Haut, Cambon et Salvergues	Lacaune, Angles, Lamontélaré, Le Soulié, La Salvetat-sur-Agout, Fraisse sur Agout	La Salvetat, Fraisse-sur-Agout, Le Soulié, Cambon et Salvergues	Sénarx, Esproux, Viane, Esproux-les-Bains, Berth, Saint-John-de-Carrières
Destination	Murat-sur-Vèbre Lacaune	Lacaune	La Salvetat Lacaune	Viane Lacaune
Horaires	Arrivée : 14h15 Départ : 15h45	Arrivée : 15h Départ : 16h	Arrivée : 14h15 Départ : 15h45	Arrivée : 14h30 Départ : 15h30
Communes de départ	Lacaune, Saint-Salvi-de-Luch, Viane, Villeneuve, Esproux, Bèze, Angles	La Salvetat, Fraisse-sur-Agout, Le Soulié, Cambon et Salvergues	Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Montin-Magne, Bèze, Nagès, Castanet-le-Haut, Fock, Cambon et Salvergues	Fraisse-sur-Agout, Cambon et Salvergues, La Salvetat-sur-Agout
Destination	Lacaune Lacaune	La Salvetat	Lacaune Lacaune	Fraisse Lacaune
	Lot n°1 Lot n°2 Lot n°3			

Le Secrétaire de séance
André CABROL



Le Président
Daniel VIDAL

